

LA
QUERELLE DE BRETAGNE

DE LA CAPTIVITÉ DE CHARLES DE BLOIS
A LA MAJORITÉ DE JEAN IV DE MONTFORT

(1347-1362)

I

Pendant la captivité de Charles de Blois (1347-1356)

I

En juin 1347, un chevalier anglais, Thomas de Dagworth réussit à s'emparer de Charles de Blois lors d'un combat livré à la Roche-Derrien. La guerre de Succession de Bretagne entraînait par suite dans une phase nouvelle, inattendue. Les deux prétendants, chefs des partis Blois et Montfort étaient en Angleterre. L'« enfant Montfort », avait le roi Edouard III pour tuteur. Charles de Blois était prisonnier à la Tour de Londres. Maître de la situation, le roi d'Angleterre pouvait à sa guise régler « la querelle de Bretagne ». Il le pouvait d'autant mieux qu'il se considérait comme roi de France par droit successoral ⁽¹⁾, que par suite il était suzerain du duché de Bretagne ⁽²⁾, qu'enfin Jean de Montfort non seulement l'avait par testament constitué tuteur et curateur de son fils, mais lui avait, avant de mourir, prêté l'hommage lige pour la Bretagne ⁽³⁾. Aussi avait-il dans le fief vassal un lieutenant qui agissait en son

(1) « *Regnum Franciæ jure successorio devolutum* », 24 avril 1345, RYMER, *Fœdera*, édition de La Haye, V, 449.

(2) « *Dominus superior ducatus Britannicæ* », 15 novembre 1345, RYMER, V, 483.

(3) 20 mai 1345. RYMER, V, 452.

nom et un receveur qui en percevait tous les revenus. L'Angleterre occupait militairement la Bretagne et l'exploitait au nom de Montfort. Le moment était opportun pour débouter définitivement de ses droits un prétendant prisonnier.

Jeanne de Penthièvre comprit la gravité de l'heure. Elle écrivit au pape Clément VI et lui fit partager ses craintes. Il fallait éviter à tout prix que le roi d'Angleterre, victorieux à Crécy, maître de Calais, dictât ses conditions et tint pour caduc l'arrêt de Conflans (7 septembre 1341) promulgué par le Parlement de Paris, qui avait admis Charles de Blois au nom de sa femme à faire l'hommage du duché de Bretagne à l'exclusion de Montfort. Aussi bien était-il prudent de ne pas lier la libération de Charles à la discussion juridique de ses droits, car Edouard III aurait pu subordonner l'élargissement du prisonnier à des renonciations imprudentes, dangereuses pour l'avenir.

Pour obtenir la mise en liberté d'un époux qu'elle entourait d'une affection pleine d'admiration et de respect, et qui s'était sacrifié pour sa cause⁽⁴⁾, Jeanne de Penthièvre fit exposer au pape par un clerc chargé de mission un projet qui lui semblait efficace : elle songeait à un mariage entre un de ses fils et l'une des filles d'Edouard III. Si les historiens bretons — pour qui la guerre de Blois et de Montfort est une Iliade héroïque et chevaleresque — avaient connu ce texte, ils auraient frémi d'indignation et tenu cette union pour extravagante⁽⁵⁾. Le pape Clément VI estima qu'il fallait mettre le roi de France dans la confiance : aussi pria-t-il ses nonces de n'entamer aucune négociation avant de s'être assuré du bon plaisir de Philippe VI de Valois⁽⁶⁾.

(4) Voir les curieuses lettres où Jeanne de Penthièvre (8 octobre et 20 décembre 1343) fait des donations entre vifs à Charles de Blois pour le remercier de la peine qu'il prend à défendre ses droits.

(5) LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, t. III, page III.

(6) Arch. vaticanes, Lettres secrètes de Clément. VI. Reg. 141. — N° 412, aux cardinaux, 27 septembre 1347. — N° 425, aux mêmes, 1^{er} octobre 1347.

Ce projet de mariage, qui d'ailleurs devait être repris en 1354, n'eut pas de suite en septembre et octobre 1347. Malgré toutes ses sympathies pour Charles de Blois, dont personne d'ailleurs ne doutait ⁽⁷⁾, le roi de France n'aurait pas admis le mariage d'un de ses fils avec l'une des filles de son vainqueur. Aussi le pape n'y fait-il aucune allusion dans la lettre qu'il écrivit à Edouard III, le 21 octobre : il demanda seulement au roi d'Angleterre l'élargissement sous caution de Charles de Blois et pour une durée limitée, afin qu'il pût s'occuper de sa libération, c'est-à-dire réunir les fonds nécessaires à sa rançon ⁽⁸⁾.

Mais Edouard III fit la sourde oreille. Peu lui importait qu'on fit appel à sa clémence, à sa miséricorde, qu'on alléguât les souffrances du captif, les dangers d'une longue détention. Il n'était pas homme à lâcher un gage précieux. Les objurgations pontificales n'eurent pendant plusieurs années aucun succès. En 1348 Jeanne de Penthièvre envoya à Avignon un chevalier, Guillaume de la Marche, porteur d'instructions nouvelles ⁽⁹⁾. Clément VI pria la reine Philippa, la reine-mère Isabelle, le prince de Galles, les comtes de Lancastre, de Northampton, de Huntingdon, la comtesse de Pembroke, d'intercéder auprès du roi ⁽¹⁰⁾. Il fit judicieusement remarquer à Edouard III que des trêves allaient être signées entre la France et l'Angleterre, et que la présence de Charles de Blois aux conférences serait utile, même fructueuse ⁽¹¹⁾. C'était laisser clairement entendre que la question bretonne ne devait pas être disjointe de la question franco-anglaise. Pas de paix séparée : une paix totale, complète, réglant tous les litiges, sur tous les théâtres d'opération : telles étaient les vues de la diplomatie.

(7) Arch. vaticanes. Reg. 141, n° 411 (27 septembre 1347). Lettre au roi de France.

(8) Arch. vaticanes. Reg. 141, n° 585 (21 octobre 1347).

(9) Arch. vaticanes. Reg. 141, n° 1089 (31 janvier 1348) : à la duchesse Jeanne.

(10) Arch. vaticanes. Reg. 141, nos 1080-1086 (5 février 1348).

(11) Arch. vaticanes. Reg. 141, n° 1078 (5 février 1348). Au roi d'Angleterre.

pontificale. En demandant que Charles de Blois pût faire entendre sa voix et discuter avec les plénipotentiaires anglais sur les affaires de Bretagne, on obtenait ainsi une libération conditionnelle qui pouvait avec un peu de bonne volonté être transformée en une mise en liberté définitive.

Une délégation bretonne qui comprenait quatre chevaliers bannerets ⁽¹²⁾ et cinq chevaliers ⁽¹³⁾ vint de Bretagne en juillet 1348 pour régler avec le roi d'Angleterre et son conseil la libération de Charles : des sauf-conduits valables jusqu'à Noël leur furent délivrés le 13 juillet par Edouard III ⁽¹⁴⁾. Mais les négociations n'aboutirent pas.

Les plénipotentiaires français et anglais, dont les tentes avaient été plantées entre Guines et Calais, se réunirent et signèrent le 13 novembre 1348 des trêves qui devaient durer jusqu'au 1^{er} septembre 1349, à heure de soleil levant. Ils avaient expressément convenu qu'elles seraient valables pour la Bretagne, que les héritiers de feu messire Jean de Bretagne, naguère comte de Montfort « qui se disait duc de Bretagne » y étaient compris, que les sièges mis en Bretagne seraient levés. Les trêves devaient être proclamées en Bretagne dans un délai de 26 jours. On avait désigné pour juges et gardiens des trêves, du côté français le sire de Craon, du côté anglais les capitaines guerroyant en Bretagne et Raoul de Caours ⁽¹⁵⁾. Dans le protocole des trêves, aucune mention de Charles de Blois. C'était un oubli regrettable. Les plénipotentiaires français — Hugues, évêque de Laon, Jean de Nesles, sire d'Offemont, Geoffroy de Charny et Robert de Houdetot, maître des arbalétriers, auraient dû ne pas le commettre puisque leurs collègues anglais s'étaient bien gardés d'oublier les « enfants Montfort », c'est-à-dire le jeune Jean et sa sœur Jeanne. Peut-être

(12) Jean, sire de Rieux ; Bonabe de Rougé, sire de Derval ; Thibaud, sire de Rochefort ; Jean de Châteaugiron, sire de Malestroit.

(13) Jean de Montboucher, Etienne Goyon, sire de Matignon, Thomas de la Vache, Jean Ruffez et Geoffroy le Voier.

(14) RYMER, V, 627.

(15) Arch. nat., J, 636 n° 21. — RYMER, V, 649.

se tenaient-ils satisfaits de la formule adoptée dans le protocole anglais. Jean de Montfort défunt se disait duc de Bretagne. Les droits de Charles de Blois se trouvaient ainsi formellement réservés.

Les trêves signées sur les champs entre Guines et Calais prévoyaient que des conférences pour la paix s'ouvriraient au dimanche de mi-carême 1349. A cette date les délégués d'Edouard III devaient être à Calais, ceux de Philippe VI à Guines ou à Boulogne. Leurs entretiens devaient durer six semaines. Si, durant ce délai, ils n'étaient pas parvenus à se mettre d'accord, ils attendraient quinze jours encore, après quoi ils partiraient. Mais alors même que les négociations de paix seraient rompues, les trêves continueraient à courir ⁽¹⁶⁾.

Fidèles à leurs promesses, Philippe VI de Valois et Edouard se préoccupèrent au début de 1349 de fixer la composition de leurs délégations. Par actes datés de Fontainebleau le 8 mars et de Westminster le 10 ⁽¹⁷⁾, les douze plénipotentiaires, six anglais, six français, chargés d'entamer les pourparlers de paix furent officiellement désignés ⁽¹⁸⁾. Ainsi qu'il était convenu, Guillaume, évêque de Norwich, le comte de Huntingdon, Renaud de Cobham et le prieur de Rochester se rendirent à Calais. L'évêque de Laon, les sires d'Offemont et de Mareuil, le doyen de Nevers tinrent leur assemblée à Guines. Après de laborieux pourparlers, ils décidèrent le 2 mai ⁽¹⁹⁾ de proroger jusqu'à la Pentecôte 1350 les trêves qui devaient expirer le 1^{er} septembre et dont notification devait être donnée en France, en Angleterre, en Ecosse et en Bretagne avant le 22 juillet. C'est qu'ils n'avaient pu se mettre d'accord, les

(16) RYMER, V, 657.

(17) RYMER, V, 659.

(18) Du côté français, l'archevêque de Rouen, l'évêque de Laon, le duc d'Athènes, Eudes de Fontenay, doyen de Nevers, le sire d'Offemont, le sire de Mareuil — du côté anglais, l'évêque de Norwich, les comtes de Northampton et de Huntingdon, Renaud de Cobham, le prieur de Rochester, Robert de Burgherrsh et Jean de Carleton.

(19) Arch. nat. J, 636, n° 22. — RYMER, V, 660.

points de vue français et anglais étant encore trop éloignés au sujet de la paix. Pour éviter une rupture, ils convinrent à l'unanimité de s'en rapporter à la décision du pape. Les rois de France et d'Angleterre enverraient à Avignon avant la Toussaint des plénipotentiaires qui essaieraient en présence du souverain pontife de trouver un terrain d'entente.

Clément VI, dont la médiation était officiellement demandée et acceptée, s'empressa d'écrire à Edouard III pour réclamer la mise en liberté de Charles de Blois⁽²⁰⁾. Mais Edouard ne se laissa pas fléchir. Le 15 mai 1350 il désigna les plénipotentiaires qui avaient mission de traiter avec les délégués pontificaux⁽²¹⁾, les archevêques de Braga et de Brindisi. Clément VI avant d'évoquer les questions franco-anglaises à Avignon même, avait préféré que ses nonces en France et en Angleterre fissent une enquête approfondie en vue de la paix future. L'entrevue entre les délégués français, les délégués anglais et les nonces eut lieu entre Calais et Guines, à l'endroit où l'on avait coutume de parlementer⁽²²⁾, et qui vu la fréquence des réunions devait comporter tous les aménagements nécessaires. Cette fois encore, le 13 juin 1350, il n'y eut accord qu'en « forme de trêve et en espérance de bonne paix ». Les trêves étaient prorogées jusqu'au 1^{er} août 1351. En ce qui concerne la Bretagne, où elles devaient être proclamées avant le 23 juillet, les gardiens des trêves étaient pour la France le sire de Craon, pour l'Angleterre Tanguy du Chastel; au cas où les dits gardiens seraient impuissants à les faire accorder, le sire de Laval et Thomas Dagworth jugeraient les attentats commis. Quant à la paix, une paix bonne et ferme, tout le monde était d'accord que c'était une tâche ardue, « considéré l'estat et la hauteur des roys et la

(20) Arch. vat. Reg. 142, n° 926 (10 mai 1349).

(21) RYMER, V, 671 : l'évêque de Norwich, Robert, comte de Suffolk, Thomas Cok et Robert de Herlé, capitaine de Calais.

(22) « *In loco sito inter Guynas et Calesium ad parliamtandum super hñs consueto* »

besoigne ». Le pape seul pouvait y mettre « convenable fin ». Rendez-vous était pris à Avignon où les délégués des rois devaient se trouver au 1^{er} novembre, au plus tard cinq jours après la Toussaint ⁽²³⁾.

Les années passaient et Charles de Blois était toujours détenu à la Tour de Londres.

Clément VI ne pouvait qu'adresser des paroles d'espoir et de consolation à l'épouse si cruellement frappée par l'adversité mais dont l'affectueuse sollicitude avait tout mis en œuvre pour aboutir. Il lui prêcha la patience, fit luire à ses yeux des jours moins sombres; l'engagea à reporter sur ses enfants toute son affection, à bien les élever, comme elle avait commencé, en évitant surtout les fréquentations qui engendrent cette contagion des âmes aussi dangereuse pour l'enfance que celle du corps. En donnant de pareils conseils d'éducation morale, en dénonçant les promiscuités néfastes qui déforment et corrompent les caractères et dont l'empreinte est indélébile, Clément VI songeait sans doute à l'« enfant Montfort », le futur Jean IV, élevé par un tuteur indifférent et privé des soins attentifs d'une mère ⁽²⁴⁾.

Il ne semble pas que le régime de la prison ait été très dur pour Charles de Blois. Il reconnaît lui-même dans une lettre envoyée à Clément VI, qu'on a pour lui certains égards, que le comte de Lancastre et Barthélemy de Burgherrsh s'intéressent à son sort et travaillent pour sa mise en liberté ⁽²⁵⁾. Il a foi en Dieu et ne désespère pas. Il attend patiemment sa délivrance et cette âme généreuse obtient du roi d'Angleterre, pour un malfaiteur dont il a demandé jadis la détention, la liberté qu'il ne peut pour lui-même obtenir ⁽²⁶⁾.

(23) Arch. nat., J, 637, n° 1.

(24) Arch. vat. Reg. 143, f° 78 r° (5 octobre 1349), Avignon : à Jeanne, duchesse de Bretagne.

(25) Arch. vat. Reg. 143, f° 103 r° (22 novembre 1349), à Henri, comte de Lancastre.

(26) *Public Record office*, Close Rolls, 23, Edouard III, p 1, m. 5 dorso 16 juin 1349.

Les négociations reprirent en 1350, mais ni Jeanne de Penthièvre, ni le parti blaisien, ni Clément VI, malgré des échanges de courriers, des notes successives, n'aboutissaient à un résultat. On annonçait que des conférences pour une paix définitive allaient s'ouvrir à Calais entre la France et l'Angleterre; or des incidents surgissaient toujours au moment opportun pour retarder les négociations préliminaires, briser les espérances que nourrissaient les partisans de la paix et épuiser les bonnes volontés sans cesse déçues. Mais si le roi d'Angleterre, dont l'évident intérêt était de laisser les choses traîner en longueur, se dérobaient habilement, le pape tenait bon. Ses lettres à Edouard III prouvent que son point de vue n'avait pas varié. Le prisonnier de la Tour de Londres devait être présent aux conférences : sinon pas de paix possible ⁽²⁷⁾. Jeanne de Penthièvre, inquiète et anxieuse, suppliait Clément VI de ne pas renoncer à une médiation dont elle attendait tout : un chanoine de Léon, Gautier de Locmaria, vint à Avignon mettre le pape au courant des affaires de Bretagne; Thomas de Dagworth venait d'être tué; les Anglais semblaient en mauvaise posture. Le moment paraissait opportun pour reprendre la question de la libération ⁽²⁸⁾.

Mais une libération suppose une rançon : Charles de Blois savait bien que le prix en serait très élevé, qu'elle ne pourrait être payée qu'avec le concours de ses sujets fidèles. Nous en trouvons un écho dans une lettre que Clément VI écrivit en 1350 à tous les évêques et abbés, à tout le clergé séculier et régulier de Bretagne : Charles de Blois s'était assez sacrifié pour la défense du clergé et du peuple bretons, avait assez dépensé pour maintenir leurs propriétés contre les Anglais, les routiers et malfaiteurs. Il était juste qu'en retour et par gratitude le clergé abandonnât

(27) Arch. vat. Reg. 144, f^o XXXVII v^o (24 juin 1350); — f^o CCLXXVII r^o (8 mai 1351).

(28) Arch. vat. Reg. 144, f^o 88 (23 août 1350). Lettre à la duchesse Jeanne de Penthièvre.

une part de ses revenus au duc captif qui s'était vaillamment battu pour leur cause ⁽²⁹⁾. A n'en pas douter, on avait à cette date parlé de rançon et les sauf-conduits que le roi d'Angleterre délivre à des sergents de Charles, qui se rendent en Bretagne ou qui reviennent de Bretagne en Angleterre, nous prouvent que Charles de Blois comptait sur le dévouement de son peuple ⁽³⁰⁾.

Il comptait plus pour être délivré sur la gratitude de son parti que sur un traité de paix dont les lueurs apparaissaient, pour disparaître aussitôt. L'année jubilaire, où tant de pèlerins quittèrent l'Angleterre pour Rome, n'avait pas été pour Edouard III l'occasion d'un geste généreux. La mort de Philippe VI de Valois (22 août 1350) laissait le trône de France à Jean, duc de Normandie, qui était un chevalier élégant et fastueux, mais un impulsif, inintelligent et entêté, incapable de réfléchir et de raisonner, hors d'état de redresser une situation gravement compromise. Clément VI avait bien assuré Edouard III que cette mort n'avait entraîné aucune modification. Raymond Pelegrini, chanoine de Londres, avait été chargé de donner les preuves des dispositions pacifiques du nouveau roi ⁽³¹⁾. Edouard III prétendait que son adversaire de France ne voulait ni trêves, ni paix, qu'il préférait une offensive générale. Il prévoyait même une invasion en Angleterre ⁽³²⁾. L'attitude du roi d'Angleterre rendait la médiation pontificale singulièrement difficile, d'autant plus que pour se rendre à Avignon les plénipotentiaires devaient traverser la France, exposés dans un voyage périlleux à des risques multiples ⁽³³⁾. Dénoncer l'efficacité des sauf-conduits pontificaux, estimer qu'Avi-

(29) Arch. vat. Reg. 144, fo 31 (16 juin 1350).

(30) RYMER, V, 685. Sauf-conduits pour Yves Gautier et Pierre Burchon qui vont en Bretagne avec six personnes et six chevaux — et pour Jean Raymond et Poulet de la Vicogne qui reviennent de Bretagne en Angleterre (24 septembre 1350).

(31) RYMER, V, 680 (3 septembre 1350). Lettre à Edouard III.

(32) RYMER, V, 698 (1^{er} mars 1351). Lettre d'Edouard III au clergé de la province d'York.

(33) RYMER, V, 678 (28 juillet 1350). Lettre d'Edouard III au pape.

ignon était un lieu mal choisi pour des conférences, c'était par avance faire échec à l'intervention pontificale, et par suite à la paix.

II

Les trêves signées le 13 juin 1350 devaient expirer le 1^{er} août 1351. Craignant une rupture, Clément VI réussit d'abord à faire confirmer par Jean les conventions antérieures signées par son père ⁽³⁴⁾, puis à faire désigner par Edouard III de nouveaux plénipotentiaires pour leur prorogation ⁽³⁵⁾. L'évêque de Norwich, le comte de Huntingdon, Barthélemy de Burgherrsh chambrier royal, connétable du château de Douvres et garde des Cinq Ports, Robert de Herlé, capitaine de Calais reçurent pleins pouvoirs, le 27 juin 1351, pour traiter au nom du Roi avec la France ⁽³⁶⁾ de paix finale et de trêve. Les négociations s'engagèrent à Calais pendant les trois premières semaines de juillet, puis furent suspendues pour reprendre au début d'août ⁽³⁷⁾.

Ainsi Avignon avait été abandonné et les nonces pontificaux n'assistèrent pas aux réunions. Mais si le pape pouvait se considérer comme froissé dans son amour-propre d'arbitre évincé, il obtenait en revanche sur un point qui lui tenait à cœur, une agréable satisfaction. Edouard III avait fait sortir Charles de Blois de la Tour de Londres, sans doute le 26 ou le 27 juillet puisque le roi y séjournait alors, et avait ordonné de le conduire à Calais sous bonne escorte pour assister aux Conférences. Cellès-ci durent commencer dans les premiers jours d'août et durèrent jusqu'au 11 septembre. Pour la première fois, le roi d'Angleterre était disposé à faire quelque chose : les instructions

(34) RYMER, V, 690 (2 novembre 1350).

(35) RYMER, V, 711 (27 juin 1351).

(36) *Record office, Exchequer Accounts, Bundle, 313, n° 8* « Compte de Barthélemy de Burgherrsh envoyé à Calais « *ad tractandum de negotiis regis cum consilio Francie* » (29 juin-21 juillet).

(37) RYMER, V, 715. Pouvoirs accordés par Edouard III, le 26 juillet.

précises données à ses délégués qui étaient les dépositaires de sa pensée, et les confidents de ses intentions⁽³⁸⁾, le désir qu'il témoigna d'être fidèlement et rapidement mis au courant, puisque Robert de Herlé capitaine de Calais devait rester dans cette ville pendant que ses collègues retourneraient en Angleterre auprès du roi, les mesures prises pour une prorogation de huit, dix à douze jours à dater du 1^{er} août pendant l'absence momentanée de la délégation anglaise, la présence de Charles de Blois, prouvent la volonté d'arriver à un résultat, du moins en ce qui concerne la Bretagne. Pour la première fois depuis quatre années Edouard III envisageait l'élargissement du prisonnier : son secrétaire, Michel de Northburgh, archidiacre de Suffolk et docteur ès-lois, était chargé en son nom de recevoir de Charles et de ses partisans, toutes les promesses, obligations, serments et sécurités qui devaient accompagner cette mise en liberté négociée à Calais par les délégués anglais et acceptée par les membres du Conseil du Roi⁽³⁹⁾. Edouard III eut même une pensée généreuse dont il n'était pas coutumier. Il autorisa Jeanne de Penthievre à venir voir son époux à Calais. Il la prit sous sa protection spéciale et lui délivra le 4 septembre un sauf-conduit valable jusqu'au 1^{er} novembre, c'est-à-dire pendant deux mois. La duchesse de Bretagne pouvait venir jusqu'à la chaussée de Calais avec une escorte aussi nombreuse qu'elle le jugerait. La chaussée de Calais c'était sur la route de Calais à Guines le lieu des conférences. Mais Charles de Blois logeait à Calais et pour y demeurer, la duchesse n'était autorisée à franchir les remparts de la ville qu'avec une escorte de douze cavaliers⁽⁴⁰⁾. De la part d'un roi que les raisons sentimentales n'embarrassaient pas, réunir deux époux

(38) « *Tanquam conscios mentis nostrae super facto guerrae inter nos et adversarium nostrum Franciæ, reformationeque pactis super hoc et de intentione nostra plenius informatos* », RYMER, V, 715.

(39) RYMER, V, 721 (4 septembre 1351).

(40) RYMER, V, 721 (French Rolls).

depuis longtemps séparés l'un de l'autre, c'était un geste qu'il faut retenir.

Les délégués français à la conférence de Calais, l'évêque de Paris, chancelier de France, Jean de Boulogne comte de Montfort, le comte de Roucy, et Geoffroy de Charny se rencontrèrent avec les délégués anglais « au lieu accoutumé à parlementer » entre Calais et Guines. Les réunions furent multiples « par plusieurs fois et par plusieurs jours ». Mais un mois de pourparlers ne suffit pas pour concilier des points de vue irréductibles, et des prétentions nettement opposées ⁽⁴¹⁾. Force fut bien de recourir à l'expédient tant de fois mis en pratique. Les trêves furent prorogées jusqu'au 12 septembre 1353 ⁽⁴²⁾. Le sire de Rochefort pour le roi de France, Gautier de Bentley, lieutenant et capitaine dans le duché de Bretagne pour le roi d'Angleterre, étaient chargés de les faire respecter en Bretagne ⁽⁴³⁾. Elles furent ratifiées le 30 septembre par le clerc secrétaire d'Edouard, Michel de Northburgh, près de la chaussée de Calais ⁽⁴⁴⁾, et proclamées en Angleterre le 1^{er} octobre ⁽⁴⁵⁾. Mais personne n'était dupe : les renouvellements successifs et les prorogations permanentes des « souffrances et abstinences de guerre » prouvaient que les tentatives de conciliation franco-anglaise étaient vouées à un échec.

Si l'espoir de paix s'évanouissait, du moins attendait-on une solution favorable en ce qui concernait Charles de Blois. Il était sorti de la Tour. L'essentiel était qu'il n'y retournât pas. Avant même qu'il eût été conduit à Calais, Clément VI, pressentant que la liberté était subordonnée à la rançon, avait proposé au roi de France d'offrir au roi d'Angleterre

(41) *Record office Bundle*, 313, n° 8. Compte de Barthélémy de Burgherrsh envoyé à Calais (4 août-1^{er} septembre 1351).

(42) *Arch. nat.*, J, 637, n° 3. — RYMER, V, 725.

(43) Gautier de Bentley avait été nommé par Edouard III lieutenant et capitaine en Bretagne et en Poitou, le 8 septembre 1350. RYMER, V, 683.

(44) Edouard III l'en avait chargé par procuration du 4 septembre (RYMER, V, 722) et du 18 septembre (*Arch. nat.*, J, 637, n° 3 bis).

(45) RYMER, V, 727.

l'échange de Charles de Blois contre des prisonniers anglais détenus en France ⁽⁴⁶⁾. Les prisonniers ayant alors une valeur marchande qui s'escomptait comme une traite, rien ne faisait obstacle à la combinaison proposée par le pape. Mais pour qu'elle eût chance d'aboutir, il était nécessaire que Charles de Blois fût évalué. Or à la fin de mars des propositions avaient été faites puisqu'on avait prévu l'échelonnement des paiements. Charles de Blois était parti en France pour régler avec ses amis sa rançon. Il s'était engagé sur l'honneur à retourner en prison, sa mission terminée. Le gardien du sceau privé, maître Michel de Northburgh et le capitaine de Calais, Robert de Herlé, avaient reçu l'ordre de veiller sur sa personne, et sans doute de l'accompagner ⁽⁴⁷⁾. Mais Edouard III jugea que la tournée du prisonnier sur parole avait trop duré. Jean Avenel partit en mai le chercher et le ramena en prison ⁽⁴⁸⁾. A la fin de 1352, l'évêque de Vannes, le sire de Beaumanoir, Evain Charruel, Robert de Saint-Père, archidiacre de Rennes et Olivier de Morzelles quittaient la Bretagne et venaient en Angleterre pour négocier la mise en liberté ⁽⁴⁹⁾. Ils durent se heurter de la part d'Edouard III à des prétentions exagérées. Car une deuxième délégation bretonne vint à Londres en mars 1353 négocier de nouveau ⁽⁵⁰⁾.

Clément VI était mort le 6 décembre 1352. Son successeur Innocent VI, à peine monté sur le trône de Saint-Pierre — il fut élu le 18 et sacré le 30 — écrivit le 5 janvier 1353 à Edouard III qu'il désirait la paix entre la France et l'Angleterre et la libération de Charles de Blois ⁽⁵¹⁾. Il avait autrefois

(46) Arch. vat. Reg. 145, fo 29 r^o (27 juin 1351). Lettre au roi de France.

(47) RYMER, V, 736 (26 mars 1352).

(48) *R. O. Exch. Accounts Bundle*, 313, n^o 10. Compte de Jean Avenel (19-26 mai 1352) envoyé en France « *ad querendum Carolum de Blois* ».

(49) RYMER, V, 746. Sauf-conduit valable jusqu'à Pâques 1353, délivré le 30 décembre 1352. Leur escorte comprenant trente cavaliers, non compris les valets.

(50) RYMER, V, 749 (10 mars 1353). Elle comprenait en plus Pierre Foucaut, Henri de Pledran et Rainfroi, archidiacre de Rennes.

(51) DÉPREZ, *Innocent VI*. Lettres closes et patentes, I, n^o 6 (Bibliothèque des Ecoles françaises de Rome et d'Athènes).

connu Charles de Blois. Aussi s'empressa-t-il de l'aviser qu'il lui était tout dévoué et qu'il ne perdait pas de vue son élargissement ⁽⁵²⁾. Edouard III semblait entrer dans des dispositions plus conciliantes; sa réponse au pape ⁽⁵³⁾ était d'un bon augure. Innocent VI, qui ne débutait pourtant pas dans la vie politique, semblait avoir encore des illusions que l'expérience acquise n'allait pas tarder à dissiper. Charles de Blois avait envoyé un archidiacre à Avignon qui parla un langage moins enthousiaste. Même après l'exposé détaillé de négociations sans cesse rompues, sans cesse reprises, qui auraient dû l'éclairer, Innocent VI espérait quand même ⁽⁵⁴⁾.

Il se croyait d'autant plus sûr du succès que la médiation pontificale avait été acceptée entre la France et l'Angleterre et que le cardinal évêque de Porto, Guy de Boulogne, avait présidé de nouvelles conférences tenues à Guines en février mars 1353 ⁽⁵⁵⁾. Les rois de France et d'Angleterre s'étaient fait représenter par les plus illustres personnages. Avec son banneret, ses cinq chevaliers, ses vingt écuyers, ses huit clercs, ses quarante officiers, le duc de Lancastre avait ébloui les arbitres ⁽⁵⁶⁾. La délégation française, qui comprenait l'archevêque de Rouen, les évêques de Beauvais et de Laon, le duc de Bourbon, Jean de Boulogne comte de Montfort, avait à sa tête Charles de la Cerda, connétable de France, le favori de Jean II. Or ce prince espagnol, à qui le roi de France témoignait une amitié aussi singulière qu'excessive, avait épousé deux ans auparavant en 1351, la fille aînée de Charles de Blois. D'un gendre aussi influent, qui portait l'épée de connétable, on pouvait attendre un miracle.

(52) *Ibid.*, n° 7 (8 janvier 1353). Lettre à Charles de Blois.

(53) RYMER, V, 753 (20 mars 1353).

(54) DÉPREZ, *op. cit.*, n° 156 (7 mai 1353). Lettres à Charles de Blois et à Jeanne de Penthièvre.

(55) RYMER, V, 747 (19 février 1353). — Arch. nat., J, 637, n° 5 (10 mars). RYMER, V, 749, trêve du 10 mars 1353.

(56) *R. O. Exchequer Accounts Bundle* 313, n° 19. Compte de Henri, duc de Lancastre (17 février-19 mars).

Malheureusement les conférences tenues entre le château et la bastide de Guines eurent le sort de toutes celles qui les avaient précédées, comme de toutes celles qui vont suivre. La paix était impossible. Les trêves furent renouvelées jusqu'au 1^{er} août et puisque la « brieveté du temps » faisait obstacle à un accord définitif, les délégués se séparèrent, se donnant rendez-vous au même endroit le lendemain de la Trinité. Pour des esprits avertis le vieux dicton populaire restait toujours vrai. Le traité de paix fut une fois de plus reporté à la Saint-Michel⁽⁵⁷⁾, les trêves à la Saint-Martin⁽⁵⁸⁾, puis quinze jours après⁽⁵⁹⁾. Les prorogations n'empêchaient pas les violations : en 1352, les Anglais avaient pris Guines; les possessions anglaises autour de Calais faisaient tache d'huile. Edouard III entendait maintenir ses conquêtes et la nouvelle délimitation de frontières était une source de multiples difficultés. D'autres conférences, tenues à Guines en novembre-décembre sous la présidence du cardinal de Boulogne, échouèrent également⁽⁶⁰⁾.

Il était évident qu'on faisait fausse route en attendant des négociations de paix la libération de Charles de Blois. Celui-ci d'ailleurs avait compris que la disjonction était indispensable. Aussi avait-il demandé à signer avec l'Angleterre des trêves spéciales, que Jean Avenel, capitaine pour le roi dans le duché, était chargé de notifier. Un sergent royal, John de Ellerton, fut envoyé en Bretagne, porteur d'instruction détaillées, qu'il devait remettre aux capitaines et fonctionnaires anglais⁽⁶¹⁾. Que le connétable de France, gendre de Charles de Blois, soit intervenu en faveur de son beau-père, lors des conférences de Guines de mars 1353,

(57) RYMER, V, 757 (26 juillet 1353).

(58) RYMER, V, 757 (10 juillet 1353).

(59) RYMER, V, 762 (26 octobre 1353).

(60) RYMER, V, 772 (6 novembre 1353). — Arch. nat., J. 637, n° 8. Ces trêves du 3 novembre 1353 ne sont pas dans RYMER. — *R. O. Exchequer Accounts Bundle*, 313, nos 13, 14, 15, 16. Comptes de l'évêque de Norwich, de l'arch. de Contorbéry et des autres plénipotentiaires anglais.

(61) RYMER, V, 773 (20 novembre 1353).

c'est très probable. Le 30 mars 1353 Edouard III pria Richard de Thoresby, gardien du Hanaper de la chancellerie de payer 5 marcs à William de Stok, un clerc attaché à la personne du roi, pour avoir « écrit certaines affaires secrètes touchant le duché de Bretagne »⁽⁶²⁾. C'est d'ailleurs en 1353 que nous voyons pour la première fois les deux fils de Charles de Blois en Angleterre⁽⁶³⁾. Ils sont en la garde du roi, c'est-à-dire en captivité. J'inclinerais à penser que le père avait laissé ses fils en otage lorsqu'en mars 1353 il avait été autorisé à passer temporairement en France et en Bretagne pour s'occuper de sa rançon.

Enfin il était à nouveau question d'une union entre les enfants d'Edouard III et ceux de Charles de Blois : on reprenait ainsi le projet exposé par Jeanne de Penthièvre en 1347, et depuis abandonné. Jean, fils aîné de Charles de Blois épouserait Marguerite fille d'Edouard III, qui n'était d'ailleurs pas nubile. Car la jeune princesse née au château de Calais pendant le siège, en août 1347, avait un peu plus de six ans⁽⁶⁴⁾. Un fils du roi d'Angleterre épouserait Jeanne fille du duc; mais les futurs époux avaient entre eux des degrés de consanguinité, trois d'un côté, quatre de l'autre. Le mariage n'était pas possible sans dispense pontificale. Elle avait été demandée par Charles de Blois et la duchesse. Leurs représentants à Avignon se plaignirent au pape de ce qu'elle n'était pas encore acceptée. Innocent VI avait remis l'affaire à son nonce le cardinal Guy de Boulogne, évêque de Porto. Mais avant de prendre une décision, il tenait à avoir le consentement du roi de France⁽⁶⁵⁾. Jean le Bon, s'il avait paru favorable, au dire du cardinal, n'avait pas encore accepté. Les tergiversations qui différaient la dispense étaient préjudiciables à Charles et compromettaient le succès de ses affaires. A la fin de

(62) *Record office*, Close Rolls, 27, Edouard III, m. 22.

(63) RYMER, V, 756 (18 juin 1353).

(64) *Record office*, Patent Rolls, 21, Edouard III.

(65) Arch. vat. Reg. 236, n° 8. Lettre au cardinal-évêque de Porto (12 janvier 1354).

janvier 1354, en remerciant la duchesse du gibier qu'elle lui avait envoyé, le pape l'assurait que l'affaire était entre les mains de son nonce : à l'entendre, si les mariages avaient lieu, son mari serait délivré ⁽⁶⁶⁾.

La dispense pontificale fut accordée le 13 mai 1354 par le pape Innocent VI à la demande de Charles. Le contrat de mariage passé auparavant en bonne et due forme entre le duc et le roi stipulait que le fils aîné de Charles, Jean de Blois, épouserait Marguerite, fille d'Edouard III. Si cette princesse mourait après ses fiançailles et avant la célébration du mariage, Jean épouserait Marie, une autre fille du roi. Si Jean de Blois mourait lui-même avant la célébration du mariage, Guy, fils puîné de Charles de Blois épouserait Marie. Mais la dispense pontificale était accordée à une condition : le fils de Charles qui contracterait mariage fonderait deux chapellenies perpétuelles qu'il doterait d'un revenu annuel de 30 livres tournois ⁽⁶⁷⁾.

Si nous sommes bien renseignés, grâce à la correspondance pontificale, sur les clauses du mariage, nous le sommes fort mal sur celles qui étaient relatives à la libération. Ce qui est certain, et nous le savons formellement par la déposition que fit Georges de Lesnen, médecin de Charles de Blois, en 1371 lors de l'enquête pour la canonisation, le duc devait être délivré, moyennant ce mariage, mais à charge de payer à Edouard III 400.000 deniers d'or. Lesnen parle d'autres conditions et pactes qu'Edouard III s'empessa de ne pas remplir, bien qu'il s'y fût engagé sous la foi du serment. Il tenait ce renseignement de personnes notables qui avaient assisté comme témoins au contrat de mariage. Il ajoute même qu'Edouard III avait promis de rendre le duché de Bretagne à Charles de Blois, il avait reconnu que Jean, le futur époux, et ses héritiers à naître du mariage, succéderaient en Bretagne à Charles ⁽⁶⁸⁾.

(66) Arch. vat. Reg. 236, n° 44.

(67) Arch. vat. Reg. 236, n° 345. Lettre à Charles de Blois (13 mai 1354).

(68) *Monuments du procès de canonisation du bienheureux Charles de Blois, duc de Bretagne (1320-1364)*, Saint-Rieuc, 1921, p. 28.

Une pareille promesse étonne au premier abord. Edouard III administrait et exploitait la Bretagne comme tuteur au nom de Jean de Montfort. Peut-on croire qu'il soit allé jusqu'à sacrifier de propos aussi délibéré les droits et héritages du pupille qui lui avait été confié ? Reconnaître Charles de Blois comme duc de Bretagne, c'était abandonner la cause de Jean de Montfort. Le mobile échappe et le mystère subsistera tant qu'on n'aura pas retrouvé le contrat de mariage de 1353-1354. Or les exemplaires en ont été volontairement et soigneusement détruits; lorsque Charles de Blois sortira de prison en août 1356, il fut formellement stipulé que les lettres patentes et instruments publics relatifs à l'alliance anglo-bretonne et au mariage seraient non seulement restitués par Charles de Blois « sans nul de ceulz retraire ou detenir devers lui ou nul autre de sa partie », mais encore « cassez, dampnez, destruitz et anientiz »⁽⁶⁹⁾. Les multiples précautions prises à cette date, pour faire disparaître les pièces à conviction, prouvent que les clauses du contrat initial devaient être quelque peu gênantes et compromettantes surtout pour le roi d'Angleterre.

Quelque regret que nous puisse causer la perte d'un pareil traité, il faut retenir que la « querelle de Bretagne » avait été réglée par un accord et par une alliance à laquelle la noblesse, le clergé, prélats et chapitres, les communes de Bretagne avaient souscrit. C'est cette alliance que Charles de Blois a dénoncée en 1356 et à laquelle il a volontairement renoncé. La correspondance d'Innocent VI nous renseigne sur les articles du traité relatif au mariage entre les enfants de Charles et d'Edouard III et de la dispense nécessaire pour la célébration du mariage. Sur les autres il faut nous résigner à n'avoir que de vagues et imprécises allusions. Le traité d'alliance semble avoir été entaché de réticences voulues. Les délais d'accomplissement n'avaient pas été fixés et Charles de Blois estimait « qu'il n'y avait nul certain temps accordé ne limité dedeinz quel les pointz compris

(69) RYMER, V, 863.

en mesme l'accord deveient estre complis ». A vrai dire Edouard III avait promis d'exécuter les clauses quand il lui plairait et à l'heure qu'il aurait choisie. Ainsi pouvait-il éluder des engagements dont la durée n'avait pas été prévue, sans qu'on pût l'accuser de les avoir violés.

Pendant plus de deux ans il va user de procédés dilatoires. Le mariage dont le contrat a été signé sera sans cesse renvoyé. Mais il se décide en novembre 1354 à permettre à Charles de Blois de passer en Bretagne pour régler les points relatifs à sa rançon. Charles ira en Bretagne, mais en Bretagne seulement. La tournée qu'il fera sera pacifique. Il sera libre d'aller où il veut, mais avec une faible escorte ⁽⁷⁰⁾. Le sauf-conduit qui lui est délivré est valable jusqu'au 24 juin 1355 ⁽⁷¹⁾. Si à cette date il n'est pas revenu en Angleterre et n'a pas réintégré sa prison, Jean vicomte de Rohan, Thibaud sire de Rochefort, Bonabe de Rougé sire de Derval, Jean de Beaumanoir, Jean d'Avaugour, Jean Machecoul, Geoffroy de Dinan, Guillaume d'Avaugour, Evain Charruel, Jean de Rougé, Robert de Saint-Pierre, Silvestre de Rozay, Jean de Just, Olivier de Vaucier, Raoul de Keraoul et Bertrand Duguesclin reviendront en Angleterre et se constitueront otages. Les nobles bretons qui avaient répondu pour leur duc, sur leur honneur de chevalier, étaient venus en Angleterre le chercher. Ils repartirent avec lui en Bretagne ⁽⁷²⁾.

III

Charles de Blois avait pris ses précautions : il avait instamment demandé que les trêves fussent proclamées en Bretagne pendant la durée de son voyage, et il avait obtenu que les hostilités fussent suspendues ⁽⁷³⁾. Mais Edouard avait

(70) « *Moderata familia* ».

(71) RYMER, V, 309 (10 novembre 1354)

(72) RYMER, V, 810 (10 novembre). Leurs sauf-conduits étaient valables jusqu'au 3 août 1355.

(73) RYMER, V, 811 (11 novembre).

pris les siennes. Pour surveiller les agissements de Charles de Blois, il réunissait un petit contingent d'hommes et d'archers dont il confiait le commandement à Roger David. Ce dernier qui avait épousé une vicomtesse de Rohan, Jeanne de Rostrenem, s'était engagé quelques mois auparavant à servir l'Angleterre à ses propres frais avec 20 hommes d'armes et 30 archers et à soutenir le parti de Montfort. Pour l'en récompenser, Edouard III lui avait assuré la libre jouissance de tous les revenus que sa femme percevrait tant sur ses terres propres que sur un tiers de la vicomté de Rohan, douaire en usufruit du fait de son premier mari, Alain, vicomte de Rohan ⁽⁷⁴⁾. Il lui avait en outre concédé les revenus des châteaux de Guémené-Guingamp et de Pestivien ⁽⁷⁵⁾, et l'avait nommé gardien de la châtellenie de Quimperlé ⁽⁷⁶⁾.

Le voyage de Charles de Blois s'effectua sans incidents. Thomas de Holand, lieutenant et capitaine du roi d'Angleterre en Bretagne, n'eut pas à intervenir ⁽⁷⁷⁾. Fidèle à la parole donnée Charles de Blois revint en Angleterre au mois de mai 1355, accompagné par Rainfroi le Ver, chantre de Dol et Robert de Saint-Pierre, chevalier ⁽⁷⁸⁾. Il réintégra sa prison. Le dur régime auquel il avait été soumis pendant les trois premières années de détention à la Tour de Londres s'était adouci. Il reconnaissait que le roi d'Angleterre le traitait avec certains égards, aimablement ⁽⁷⁹⁾.

Quand il revint de Bretagne en mai 1355, sans doute les mains vides, la détention fut plus sévère. On l'éloigna de Londres, le séjour de la Tour paraissant trop agréable à

(74) RYMER, V, 780 (1^{er} avril 1354).

(75) Confisqué sur une dame de Picardie qui était passée au parti de Montfort, V, 781.

(76) RYMER, V, 786 (10 juin 1354).

(77) Il était en fonctions le 6 avril 1354. Il avait succédé à Jean Avenel. RYMER, V, 784.

(78) RYMER, V, 816. Des sauf-conduits leur sont délivrés le 30 mai pour retourner en Bretagne, chacun avec huit cavaliers.

(79) Arch. vat. Reg. 236, n° 346. Lettre d'Innocent VI à Edouard III, 15 mai 1354.

cause des visites qu'il pouvait recevoir. Il fut enfermé avec ses deux fils au château de Devises dans le Comté de Wilts, sous l'œil vigilant d'un geôlier, Thomas de Okeburn, muni d'instructions sévères. Edouard III redoutait une évasion et les gens de Devises montaient la garde, chaque nuit, autour du château ⁽⁸⁰⁾.

Neuf années d'une pareille captivité suffisaient à émousser les énergies les mieux trempées. Charles de Blois pouvait compter sur le pape toujours prêt à intervenir en sa faveur ⁽⁸¹⁾ et à envoyer ses légats en Bretagne ⁽⁸²⁾. Mais Innocent VI ne se faisait plus d'illusions sur l'efficacité d'une intervention qu'il savait vouée à des fins de non recevoir successives. Le roi d'Angleterre gardait un silence obstiné. Devant une pareille attitude, qui déconcertait les plus clairvoyants et désarmait les plus dévoués, le duc de Bretagne n'avait qu'à croire en la justice de sa cause et en chrétien fervent, attendre de Dieu la fin de ses tribulations ⁽⁸³⁾. L'arbitrage pontifical était resté sans résultat, qu'il fût officieux ou officiel. Les conférences que le pape avait présidées et dirigées, soit comme personne privée, soit comme médiateur, se terminaient toujours sans rupture violente; la paix entre la France et l'Angleterre était irréalisable et impossible. L'Angleterre avait des arrière-pensées de conquête et de domination; l'arbitrage loyal et sincère, qui aurait pu être efficace, maintenait sous un régime de trêves, prorogées d'échéance en échéance, une paix armée aussi énervante qu'une guerre déclarée. En dépit de ses protestations fallacieuses de paix et d'humanité, des lieux communs développés par sa chancellerie, Edouard III, prétendant au trône de France, roi de France et d'Angleterre depuis 1340, poursuivait une guerre acharnée, inexpiable. Il était bien résolu, pour satisfaire ses visées impérialistes,

(80) *Record office*, Close Rolls, 29, Edouard III, m. 10 (20 octobre 1355).

(81) Arch. vat. Reg. 237, fo 54 vo (24 février 1355).

(82) Arch. vat. Reg. 238, fo 27 (26 février 1356) — fo 159 vo (2 août 1356).

(83) Arch. vat. Reg. 238, fo 160 (2 août 1356). Lettre d'Innocent VI à Charles de Blois.

à jeter dans la balance toutes les forces de son royaume, fidèle à la devise dont les phylactères qui ornaient les bordures de ses tapisseries nous révèlent l'éloquente teneur : *It is as it is*. C'est comme c'est. Avec un pareil roi dont l'intimité se dérobaît, mais dont la politique positive se développait avec une incontestable unité, la guerre, avec son cortège de vicissitudes tragiques, ou un corps à corps décisif pouvaient seuls assurer le règlement général de tous les comptes accumulés entre deux dynasties rivales par trois siècles de mauvais voisinage et de compromis boiteux.

Cette guerre, Philippe VI et après lui Jean le Bon l'avaient engagée dans les pires conditions pour la France. Sur un suzerain tel que Jean le Bon, aussi peu que possible fait pour régner, Charles de Blois ne pouvait compter. Jean est un brutal et un sournois. En dehors de certaines règles du code chevaleresque, pour lesquelles il a une véritable superstition, il n'a aucun souci de la sincérité. On le compare au renard dont la ruse et la fourberie sont proverbiales. On lui reproche d'être dissimulé, de faire le contraire de ce qu'il dit; on l'accuse de manquer à sa parole, à l'honneur de la chevalerie qui doit toute loyauté garder de fait et de parole. Charles de Blois en avait fait l'expérience. Lors du mariage de sa fille avec Charles d'Espagne en 1351, Jean le Bon s'était engagé à payer la rançon du duc de Bretagne. Jamais il n'exécuta ses promesses pas plus avant qu'après la mort du connétable, ce favori qui fit tant et si mal parler de lui⁽⁸⁴⁾. Le vassal pouvait avoir contre son suzerain des griefs légitimes. En 1356 les circonstances étaient encore moins favorables que précédemment pour que Charles pût espérer, grâce au roi de France, un redressement de sa

(84) Déposition de Georges de Lesnen lors de l'enquête de canonisation : « *Idem dicit quod alias persecutiones passus fuit idem dominus Karolus, dum rediit de Anglia quia, dum venit in Franciam, maritalit filiam suam cum domino Carolo de Hyspania tunc constabulario Franciæ et per tractatum dicti matrimonii, dominus rex Franciæ debebat solvere redemptionem dicti domini Caroli regi Angliæ. Et postmodum mortuus fuit dictus dominus constabularius, quo mortuo, dictus rex Franciæ nihil solvit, nec antea solverat, quod audiverit vel sciverit iste testis* », op. cit., p. 28.

situation. Jean le Bon s'était signalé par de folles prodigalités et des coups de tête plus impolitiques les uns que les autres, des maladresses lourdes de conséquences et sévèrement jugées. L'exécution du comte d'Eu, l'arrestation et l'emprisonnement du roi de Navarre, gendre du roi, le supplice des barons normands, cette façon d'entendre et d'exercer la justice au mépris de toutes les formes légales, ce qui équivalait à une tyrannie, causa en France un émoi profond et souleva la réprobation. L'insurrection des Navarrais, leur alliance avec l'Angleterre fournissaient à Edouard III l'occasion de reprendre la guerre avec la France, à laquelle il se préparait depuis un an. A la fin de 1355⁽⁸⁵⁾, le prince de Galles avait conduit en Languedoc une grande chevauchée de pillage qui avait saccagé les provinces méridionales. En juin 1356 le duc de Lancastre, capitaine et lieutenant du roi en Bretagne depuis 1355⁽⁸⁶⁾, renouvelait les mêmes exploits en Normandie. Le prince de Galles parti de Bordeaux s'avancait vers la Loire en ravageant les provinces du Limousin, de la Marche et du Berry. Devant le péril, Jean le Bon avait fait preuve d'un manque de sang-froid qui dénotait une complète impéritie. Attaquée de trois côtés, par le Nord en Picardie, par le Sud en Poitou, par l'Ouest en Normandie, la France était obligée d'abandonner la Bretagne prise dans un étau qui de jour en jour se resserrait.

La situation était d'autant plus alarmante que, dans sa chevauchée de Normandie de juin-juillet 1356, le duc de Lancastre avait emmené dans sa compagnie le jeune Montfort, prétendant au duché de Bretagne, qui faisait ses premières armes⁽⁸⁷⁾. L'« enfant Montfort », comme on l'appelait en Angleterre, avait environ quinze ans. Il était encore en nourrice lorsqu'il avait été amené par sa mère

(85) RYMER, V, 817 (1^{er} juin 1355) « *guerram resumere nostram compellimur ad defensam* ».

(86) RYMER, V, 826 (14 septembre 1355).

(87) Robert D'AVESBURY, p. 462. « Avoit en sa sômpanye monsire Johan de Montfort qe chalange d'estre duyck de Bretagne ».

en Angleterre où il avait grandi⁽⁸⁸⁾. Il avait peu connu son père, détenu pendant près de deux ans dans les prisons du roi de France, mort en septembre 1345 près d'Hennebont, banni de France pour forfaiture et crime de lèse-majesté. Il avait dès 1344 été séparé de sa mère internée dans le château de Tickhill sans doute pour folie⁽⁸⁹⁾. Privé dès sa plus tendre enfance de son père et de sa mère il avait été élevé en Angleterre sous l'œil vigilant d'un tuteur intéressé. Car son père dans son testament avait désigné Edouard III comme devant être son curateur et tuteur⁽⁹⁰⁾. Il faut avoir l'imagination romantique pour affirmer qu'il n'a mangé que du pain sec et qu'il était traité par son tuteur comme un écolier qui reçoit pour les sorties du dimanche un peu d'argent de poche⁽⁹¹⁾. Edouard III a eu pour son pupille les égards dus à un prince. Il lui a constitué un « hôtel » c'est-à-dire un train de maison avec tous les services nécessaires. Il a attaché à sa personne des écuyers⁽⁹²⁾ et des valets. Il a payé le médecin qui l'a soigné en 1350 durant une maladie⁽⁹³⁾. Les dépenses du duc en tutelle montrent qu'il n'était nullement au pain et à l'eau de douleur⁽⁹⁴⁾.

Le duc de Lancastre, au retour de la campagne de Normandie, l'avait conduit dans ce fief breton qu'il considérait comme son héritage. Le contingent anglais dans lequel servait Montfort comprenait 2.500 hommes environ, 1.000 hommes d'armes et 1.500 archers. Il venait de remporter en Normandie presque sans pertes, un glorieux

(88) *Ibid.* « et de l'enfance avoit esté nourris od le roy d'Angleterre ».

(89) Elle devait rester internée près de 30 ans.

(90) RYMER, V, 483 (15 novembre 1345).

(91) LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, III, 569, 572.

(92) Lettre de sceau privé priant le trésorier de l'Echiquier de délivrer 20 livres à Jean Seymour « esquier nostre cher et foial le duc de Bretagne » 4 juillet 1360. R. O. *warrants Exchequer*, E, 404, file 37.

(93) Ordre au trésorier de l'Echiquier, 12 juin 1350, de payer 20 marcs à Nicole de Flandres « surgien pur diverses cures et medicines par lui faites au fils le duc de Bretagne (*ibid.*, file 33).

(94) P. R. O., file 39 (2 décembre 1360).

succès. Il rentrait en Bretagne chargé de butin. C'était un secours précieux pour le jeune prétendant qui profitait de ses débuts dans le métier militaire pour faire en Bretagne une tournée de propagande. Ce jeune bachelier orphelin, en raison même de sa jeunesse douloureuse, pouvait forcer des sympathies hésitantes. Des défections étaient à craindre d'autant plus que le parti blaisien, par la longue captivité de son chef, était désorganisé. Le parti montfortiste puisait au contraire dans la venue de son chef, qui arrivait à l'âge d'homme un regain de force. La présence en Bretagne du jeune prétendant justifiait toutes les inquiétudes de Charles de Blois.

L'heure était critique. On prêtait à Lancastre le projet de s'emparer de Rennes et de Nantes, c'est-à-dire de réduire à l'obéissance tout le pays qui n'avait point voulu reconnaître Montfort. La résurrection de ce parti appuyé par un effort anglais cohérent pouvait entraîner les pires complications. La Bretagne serait anglaise ou resterait à Montfort sous la suzeraineté anglaise. De toutes façons la partie serait perdue pour Charles de Blois. A l'heure où la France trouvait difficilement les moyens de se sauver elle-même, où il ne pouvait plus compter sur elle, il estima que sa place était au milieu de ceux qui lui étaient restés fidèles. Mais il fallait obtenir sa libération coûte que coûte.

Désirant hâter sa délivrance, Charles de Blois adressa plusieurs requêtes successives à Edouard III. Le traité d'alliance, qu'il avait signé en 1353, contenait des clauses que nous ignorons et qui n'ayant pas été tenues empêchaient sa mise en liberté. Charles se déclara prêt à payer la rançon qu'on lui imposerait, c'est-à-dire à passer par toutes les exigences d'Edouard III. Le conseil du roi et les conseillers de Charles se réunirent. La question fut étudiée par une commission de clercs, c'est à dire de légistes. Le principal rôle échut à trois notaires, Jean de Branketre, clerc du diocèse de Norwich, Guillaume de Tirington, clerc du diocèse de Lincoln, Adam de Hilton, clerc du

diocèse de Lichfield. Le 9 août 1356, Charles de Blois fut amené dans la grande chapelle du palais de Westminster. Là en présence des trois princes fils d'Edouard III, Lionel, Jean et Edmond, du chancelier archevêque d'York et du trésorier d'Angleterre, évêque de Winchester⁽⁹⁵⁾, il mit



Petit sceau de Charles de Blois représentant un heaume de profil, couronné, cimé d'une tête d'aigle, sur un champ semé d'hermines.

Londres. *Public Record Office Diplomatic Documents Exchequer*, n° 74.

Ce sceau n'existe pas dans les Archives de Bretagne ni aux Archives nationales.

lui-même de sa propre main le petit sceau qu'il portait devers lui à l'acte que lui présentèrent les trois notaires⁽⁹⁶⁾. Ce petit sceau, dont le protocole conservé aux archives de

(95) Etaient également présents John de Wynwyk, trésorier d'York, Thibaud de Maintenay et William de Aldeburgh.

(96) *Record office*, *Diplomatic Documents Exchequer*, n° 74. Cet acte est inédit. — RYMER, V, 862, a publié la confirmation par Edouard III qui est du 10 août.

Londres est le seul exemplaire connu, représente un heaume de profil couronné, cimé d'une tête d'aigle sur champ semé d'hermines.

La rançon imposée par Edouard III, acceptée par Charles, atteignait un chiffre énorme : « 700.000 « florins » del escutz d'or fin et de droitz poys et coyn, chascun escut comptée sour la value de quarrante deniers d'esterlings bons corrantz en Engleterre ou or ou argent fyn a la value ». Elle était donc évaluée en monnaie française et l'on prévoyait un change fixe : l'écu d'or compté pour 40 esterlins. Le terme de florin désignait à cette époque toute espèce de monnaie d'or. Mais il s'agissait des écus d'or frappés pour la première fois pour Philippe VI en 1337 sur lesquels le roi avait été représenté tenant l'écu, et dont Jean le Bon avait continué les émissions, notamment en 1351. Bien que le titre des pièces des diverses émissions eût varié, l'écu d'or valait en francs actuels au plus haut 15 fr. 61, au plus bas 11 fr. 70⁽⁹⁷⁾. Si nous nous basons sur la somme de francs et de centimes de notre monnaie actuelle qui renferme le même poids d'or pur que l'écu, la rançon de Charles de Blois était de 10.927.000 francs ou de 8.190.000. Près de 9 millions c'était deux fois plus que la somme exigée en 1360 du roi Jean pris à Poitiers.

Jamais Edouard III n'aurait pensé que son prisonnier accepterait des conditions aussi dures et il faut reconnaître que Charles devait avoir des motifs impérieux pour « se faire fort » de s'acquitter. La rançon était payable à Londres en cinq annuités, savoir 100.000 écus le 24 juin 1357, 100.000 le 1^{er} novembre 1358, 100.000 à Pâques 1358, 100.000 le 29 septembre 1358, 50.000 à la fête de Pâques et à la Saint-Michel des années 1359, 1360, 1361. Elle devait donc être intégralement payée le 29 septembre 1361.

Si une échéance restait impayée, Charles s'engageait à retourner en prison.

(97) DIEUDONNÉ, *Manuel de Numismatique française*, II, 249, 257.

Comme gages, Charles laissait en otages ses deux fils Jean et Guy. Après le premier paiement, Jean serait élargi et pourrait aller en Bretagne. Guy resterait en otage jusqu'au dernier paiement. Si les otages s'évadaient, Charles retournerait un mois après en prison ou enverrait à leur place des otages agréés par le roi et son Conseil. Si Charles était pris par Jean de Montfort ou des sujets anglais, le roi d'Angleterre s'engageait à délivrer Charles ou ses otages. Si Charles venait à être tué par des sujets anglais, les otages seraient élargis. Si Charles meurt autrement, les otages demeureront en Angleterre jusqu'au paiement complet de la rançon. Enfin des moratoires sont prévus en cas de retard dans les paiements, mais seulement en cas de force majeure, « défaut de vent » qui immobilise les bateaux, vol, mort ou maladie.

Les clauses relatives au traité d'alliance signé en 1353 sont aussi impératives que celles qui concernent la rançon. Charles s'engage par serment prêté sur les évangiles et sur son honneur de chevalier à tenir pour nul et non venu l'accord jadis signé, à restituer à Londres avant le 24 juin 1357 toutes les pièces délivrées par la chancellerie anglaise et scellées, sans aucune exception, à renoncer à l'alliance, à faire établir des actes de renonciation par tous ceux nommément désignés dans le traité d'alliance, prélats, noblesse, communes : l'évêque de Vannes, Jean de Beaumanoir, Evain Charruel, Robert de Saint-Pierre, Rainfroi archidiacre de Redon et Olivier de Morzelles. Il se constituera prisonnier si les actes ne sont pas rendus aux dates fixées. Le roi d'Angleterre se réserve le droit de garder tous les actes signés par les Bretons. Après le premier paiement, lorsque le fils aîné Jean cessera d'être otage, la restitution des actes concernant les contrats et alliances sera faite, si les intéressés le demandent.

Prisonnier sur parole, jusqu'à paiement intégral de sa rançon, Charles de Blois promet d'observer la plus stricte neutralité. Il n'agira « ni en privé ni en apert ». Il est mis

en liberté pour aller chercher l'argent de sa rançon. Il est autorisé à se rendre en Bretagne. Mais défense lui est faite d'entrer dans toute ville ou toute forteresse occupée par les Anglais au 9 août 1356 sans autorisation formelle du roi d'Angleterre ou de son lieutenant en Bretagne. Soixante personnes l'accompagneront et sa fille le suivra en Bretagne⁽⁹⁸⁾. Cette jeune princesse, Marie de Blois ou Marie de Châtillon, qui avait partagé en Angleterre avec son père les mauvais jours de la captivité, devait quelques années plus tard épouser Louis d'Anjou, fils de Jean le Bon, otage en Angleterre après la paix de Bretigny⁽⁹⁹⁾. Ce fut sans doute elle qui décida son mari à manquer à sa parole, à quitter Calais et à fuir avec elle à Guise. Ce fut elle aussi qui décida son père à ne jamais se remettre entre les mains des Anglais. Car la rançon de Charles ne fut jamais intégralement payée et le roi d'Angleterre, pouvait considérer le duc de Bretagne « comme faux, parjurs, reprovée, vile personne et infâme ».

IV

Quelques jours après avoir signé dans la grande chapelle du palais royal l'acte solennel qui consacrait sa mise en liberté, Charles de Blois quittait l'Angleterre où il ne devait plus jamais revenir. Il se rendit directement dans le Tregorois, le pays fidèle par excellence et aborda dans le port de Tréguier⁽¹⁰⁰⁾. Il visita la cathédrale, laissa des offrandes aux églises et des aumônes aux pauvres et s'agenouilla sur le tombeau de saint Yves. Le lendemain il était à Guingamp où il retrouvait la duchesse Jeanne de Penthièvre.

(98) RYMER, V, 860 (7 août 1356). Sauf-conduit délivré à Charles de Blois et à sa fille.

(99) Le 9 juillet 1360.

(100) Nous le savons par la déposition de Mathieu Rouard, clerc du receveur de La Roche-Derrien, qui déposa au procès de canonisation. *Monuments du procès*, p. 167.

La situation de la Bretagne était plutôt troublée. Depuis que Jean de Montfort avait refusé d'obéir à l'arrêt de Conflans, qui reconnaissait Charles de Blois comme duc, depuis que le roi d'Angleterre était intervenu comme suzerain au nom de son vassal, puis comme tuteur au nom d'un mineur, la Bretagne était dans la main de l'Angleterre ⁽¹⁰¹⁾. Edouard III y avait un lieutenant qui agissait en son nom, un sénéchal ⁽¹⁰²⁾, un receveur général en résidence à Vannes qui percevait et centralisait tous les revenus. En droit il occupait la Bretagne comme tuteur. En fait il la dirigeait comme une dépendance anglaise. Dans chaque ville, dans chaque château-fort étaient établis des capitaines anglais, connétables des places, auxquels étaient adjoints des receveurs particuliers. Car les villes et les châteaux étaient sièges de châtellenies ayant un ressort administratif qui s'étendait sur un nombre déterminé de paroisses.

La France, malgré l'intervention étrangère, n'avait pas abandonné ses droits sur la Bretagne, qui était un fief et une pairie. En 1347 il y avait un garde de Bretagne ⁽¹⁰³⁾, en 1349 un gouverneur du duché ⁽¹⁰⁴⁾. En 1352, Guy de Nesles, sire de Mello, maréchal de France, était capitaine général et souverain pour le Roi des pays de Bretagne d'Anjou et du Maine et de Normandie par devers la Bretagne, et lieutenant du duc et de la duchesse de Bretagne ⁽¹⁰⁵⁾. En 1356 Jean, sire de Hangest, était lieutenant en Normandie par devers la Bretagne et était établi à Pontorson ⁽¹⁰⁶⁾. Les documents français de l'époque qui ont été conservés sont très pauvres. Mais ils nous montrent que la royauté fran-

(101) « *In manu nostrâ ratione minoris etatis, sub custodia et regimine nostris* ». RYMER, V, 780 (1^{er} avril 1354).

(102) *Record office*, warrants Exchequer, E, 404, file 33 (4 juillet 1351) : William Dirien, sénéchal de Bretagne.

(103) Arch. nat., JJ, 77, n° 409. Amaury, sire de Craon.

(104) Arch. nat. JJ, 77, n° 408. Philippe de Troismons maître des requêtes de l'hôtel.

(105) Bibl. nat., fr. 25700.

(106) Bibl. nat., fr. 26001, n° 511. LUCE, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, P. justif., n° VIII, p. 522.

gaise s'était plutôt préoccupée de protéger la France contre une invasion venant de Bretagne que de faire en Bretagne même un effort suivi et continu pour en déloger les troupes anglaises qui l'occupaient. Elle avait établi une couverture sur les confins de l'Anjou à Varades et à Saint-Florent-le-Vieil, à Château-Gontier, à la Guerche qui était sur les frontières de Bretagne ⁽¹⁰⁷⁾, plus au Nord enfin, à Fougères et à Pontorson; elle avait surtout concentré son effort sur les trouées et les passages, le val de Loire, au Sud, et le pays de Dol, chemin d'accès vers la Normandie.

L'Angleterre avait d'ailleurs réduit l'occupation au strict minimum. Depuis 1342, où Edouard III avait fait campagne en personne avec de gros contingents, il n'y avait pas eu à proprement parler d'expédition ni d'opérations régulièrement conduites. Des compagnies à effectif très faible gardaient les villes et les territoires occupés, des bandes irrégulières guerroyaient à la solde de l'Angleterre ou des corps de mercenaires recrutés et payés par des chefs qui se payaient en butin ou en prises. La Bretagne était un théâtre d'opérations calme. C'était une base nécessaire pour des opérations ultérieures. L'essentiel était d'avoir mis la main sur les pêcheries et les salaisons, surtout sur le commerce du sel dans le pays de Guérande et dans la baie de Bourgneuf. L'occupation des ports principaux permettait d'exercer un contrôle permanent sur les navires marchands qui cabotaient le long des côtes, par suite d'intercepter tous les ravitaillements. Sur cette façade maritime les Anglais occupaient en 1355, lorsque le duc Lancastre fut nommé capitaine de Bretagne, l'île d'Ouessant, Le Conquet, Brest, Concarneau, Hennebont, Vannes, l'île de Quiberon ⁽¹⁰⁸⁾, Guérande, l'île de Batz ⁽¹⁰⁹⁾, le château de Colet dans la baie de Bourgneuf.

(107) British Museum. Additional Charters, n° 3323.

(108) Record office, Exchequer Accounts Bundle, 399, n° 12 « *Receptor insule de Kiberan* ».

(109) RYMER, V, 826 (14 septembre 1355). Warrants Chancery, 365, n° 22912 (20 octobre 1355).

A l'intérieur du pays c'était la guerre de partisans, la guerre de Dieu maudite, marquée par de petits épisodes, prises et reprises de châteaux, surprises de corps de troupes, guerre localisée, mais partout engagée à la fois sans aucun succès éclatant, sans autre résultat que la croissante misère du peuple. Les dons faits par Edouard III, les ordres donnés par lui à ses capitaines, nous renseignent d'une façon précise et sûre sur l'occupation du « plat pays » par les Anglais : dans le Léon près de Ploudalmezeau, le château de Tremazan, qui appartenait aux Du Chastel ⁽¹¹⁰⁾, le château de Landévennec qui avait été conquis par Jean Mautalent ⁽¹¹¹⁾, avec le pays de Penmarc, Carhaix, Quimperlé, Guémené-sur-Scorff, Bulat-Pestivien ⁽¹¹²⁾, les châteaux de Succinio et de Blain ⁽¹¹³⁾, de Fougeray conquis par Robert Knolles ⁽¹¹⁴⁾, la ville de Ploermel ⁽¹¹⁵⁾.

La Bretagne était divisée, en pleine anarchie : deux suzerains, deux ducs, deux partis, deux cours de justice, l'une siégeant à Rennes où étaient portées en appel les causes des Blois, l'autre à Vannes présidée par un sénéchal anglais pour les causes des Montfort ⁽¹¹⁶⁾. C'était la scission dans les familles nobles, dont les membres servaient sous des bannières différentes ⁽¹¹⁷⁾, dont les biens réciproques étaient confisqués. Des mariages entre des chevaliers anglais ou des aventuriers à la solde de l'Angleterre avaient avivé les haines familiales : Roger David avait épousé Jeanne de

(110) Arch. Nat., J, 637, n° 2. — Froissart (éd. Kervyn de Lettenhove), XVIII, 335.

(111) *Record office*, Warrants Chancery, 363, n° 22710 (7 mars 1355) et 364, n° 22856 (8 juillet 1355).

(112) RYMER, V, 780, 781. — *Record office*, Dipl. Documents Exchequer, n° 1495, donnés à Roger David.

(113) RYMER, V, 827 (14 septembre 1355).

(114) Warrants Chancery, 353, n° 21716 (20 février 1352).

(115) *Record office*, Warrants Chancery, 366, n° 23097 (30 avril 1356).

(116) RYMER, V, 713 (1^{er} juillet 1355). « *Quia villa de Renes in qua principalis curia dicti ducatus, ad quam de inferioribus curiis ejusdem ducatus in causis et querelis ibidem contradictis appellatum, querelatum et provocatum extitit* ».

(117) Patent Rolls, 25, Edouard III, p. 1, m. 22 (15 mars 1351).

Rostrenem, ex-vicomtesse de Rohan ⁽¹¹⁸⁾, Gautier de Bentley la dame de Clisson ⁽¹¹⁹⁾. Des Bretons avaient épousé des Anglaises « au teint d'albâtre ». Les évêques étaient divisés, les uns tenant pour Blois et les autres pour Montfort.

Le clergé régulier avait été particulièrement éprouvé. Les abbayes et prieurés de Bretagne possédaient pour la plupart des filiales en Angleterre. Elles y avaient des terres et des revenus. L'abbaye de Bégar possédait les moulins de Richmond ⁽¹²⁰⁾, celle de Fougères le patronage de l'église d'Ippepen dans le comté de Devon ⁽¹²¹⁾, celle de Bon Repos les églises de Honingham et de Cortessey dans le comté de Norfolk, de Fulbourn et de Drayton dans le comté de Norfolk, des terres dans le Huntingdonshire ⁽¹²²⁾. En raison de la guerre avec la France tous les revenus de ces prieurés étrangers avaient été saisis et mis en la main du roi. En raison de la guerre qui sévissait en Bretagne, les maisons des ordres avaient été détruites. On avait vu en 1355 l'abbé de Bonrepos venir en Angleterre mendier son pain et par compassion le roi lui faire l'aumône de 20 livres ⁽¹²³⁾.

Si le clergé avait été éprouvé, le peuple n'avait pas moins souffert. Innocent VI n'exagérait en rien lorsqu'il s'apitoyait sur le sort de cette malheureuse Bretagne en proie à toutes les calamités et qui avait besoin de respirer ⁽¹²⁴⁾. Les Anglais avaient traité le pays breton en pays conquis. Jean Avenel, capitaine et lieutenant d'Edouard III en 1353, ⁽¹²⁵⁾ avait commis tant de forfaits, tant d'extorsions même au détriment

(118) RYMER, V, 780 (1^{er} avril 1354).

(119) Warrants Chancery, 366, n° 23097 (30 avril 1356).

(120) Patent Rolls, 28, Edouard III, p. 2, m. 4 dorso (14 octobre 1354).

(121) *Ibid.*, 25, Edouard III, p. 2, m. 23 (7 juin 1351).

(122) Close Rolls, 35, Edouard III, m. 37 (1^{er} mai 1361).

(123) Patent Rolls, 29, Edouard III, p. 1, m. 26 (1^{er} février 1355). — Warrants Chancery, 362 n° 22673 (7 février 1355).

(124) « *Ac attendentes non minus quod patria et terra Britannie que... multis calamitatibus suffuit atque subest, per liberationem ductis ad angustias hujusmodi, hostium repressa malitia, respiraret.* » Arch. vat., Reg. 145 fo 29 r°. Lettre à Jean, roi de France.

(125) Nommé le 4 avril 1353. RYMER, V, 754.

des neutres, tant de concussions, qu'il passa à Londres en conseil de guerre et que tous ses biens furent confisqués ⁽¹²⁶⁾. Comme les supérieurs donnaient le mauvais exemple, les inférieurs n'eurent aucun scrupule. La Bretagne était le repaire et la terre d'élection des aventuriers anglais. Les soldats qui servaient en Bretagne n'étaient ni des chevaliers, ni des écuyers, mais des « gentz de petite value ». En les désignant ainsi, c'était encore trop d'honneur que leur faisait Gautier de Bentley, nommé capitaine de Bretagne le 8 septembre 1350, ⁽¹²⁷⁾ dans le mémoire si instructif qu'il adressa à Edouard III sur l'état de la Bretagne et l'esprit des populations ⁽¹²⁸⁾. Si l'on compulse les rôles anglais notamment ceux des Lettres Patentes d'Edouard III, on est frappé du nombre de grâces accordées par le roi — pardons et rémissions — aux soldats qui servent en Bretagne et qui sont tous des voleurs et des malfaiteurs notoires, par suite « *utlagés* », c'est-à-dire hors la loi, « *outlaw* ».

Que le pays breton ait eu à souffrir des excès commis par de pareils bandits, le mémoire présenté à Edouard III par Bentley nous en apporte la preuve. Il n'y a aucune discipline dans l'armée anglaise. Chacun guerroye à son profit, chacun va « au plus grand gain ». Ce ne sont que « outrageuses prises et estorsions en destruction des povres gentz », pillages éhontés que les capitaines encouragent loin de les réprimer. Quand ils ont les poches pleines, soldats et officiers désertent, laissant les paysans dans l'insécurité et les villes en péril. Rançonnées par les officiers du roi, pillées par la soldatesque, les populations n'osent plus labourer. La révolte gronde, car « il y a grant murmure sur le pays ». Si ces abus ne sont pas réprimés, si l'on ne sévit pas impitoyablement par une « bonne et raide exécution », si l'on ne donne pas confiance aux

(126) Patent Rolls, 29, Edouard III, p. 2, m. 10 (6 mai 1355).

(127) RYMER, V, 683.

(128) Je n'ai pu, jusqu'ici, retrouver ce mémoire au *Record office*. Mais il avait été copié, au XVIII^e siècle, par Bréquigny et il a été publié d'après cette copie par KERVYN DE LETTENHOVE (éd. Froissart, XVIII, p. 339).

pauvres gens si durement grevés, le pays sera en peu de temps détruit et le roi perdra la Bretagne. « Bon seroit mettre tiel remédie que le poeple soit sauvé », conclut Bentley dans cet exposé lumineux d'une situation particulièrement sombre et dangereuse : « rien ne vient à profit du roi, ne à sa cause »; car « par mauvaises gouvernements et convoitises furent une grant partie des communes du pays alés entre les enemys par cele cause ».

Telle était la situation du pays où Charles de Blois rentrait après neuf ans de captivité. Mais il n'ignorait pas de quel côté allaient les sympathies des populations bretonnes, lassées de l'occupation anglaise; il connaissait les maux qu'elles avaient endurés pendant son absence; il les savait prêtes à secouer le joug qui les oppressait. Les Montfort, par calcul politique, avaient partie liée avec l'Angleterre. Les Bretons ne voulaient pas de cette alliance. Charles de Blois espérait les rallier tous autour de sa cause qui était vraiment nationale.

Mais un mois après son retour l'Angleterre remportait sur la France une victoire retentissante. Venant après Crécy, la bataille de Poitiers avait une haute signification. Elle prouvait que l'écrasement des Valois n'était pas le fait du hasard, mais d'une infériorité réelle. Elle affirmait la supériorité de l'Angleterre. La France se trouvait jetée, par l'effondrement de son armée et de son gouvernement, dans les angoisses et les risques d'une crise aiguë. De cette situation imprévue pouvaient surgir pour la Bretagne de redoutables complications, à l'heure où le duc rentrait avec l'espoir secret d'une revanche. Par une ironie du destin que les hasards d'un combat seuls expliquent, le suzerain entraît en captivité au moment où le vassal en sortait. Désormais la Bretagne déchirée par les factions, frémissante sous l'occupation étrangère, prise entre une Angleterre triomphante et une France vaincue, allait sentir planer sur elle la menace d'une destinée incertaine, l'éventualité toujours possible d'une annexion pure et

simple ou d'une suzeraineté anglaise. Elle adhérait à la France comme une statue engagée dans le bloc. Une paix dictée par un vainqueur impitoyable, souscrite à de très dures conditions, marquée par l'abandon et la perte de quelques provinces, suffisait pour l'en détacher politiquement. C'est, comme nous le verrons dans la suite de cet exposé, ce qui a failli arriver. C'est ce qui n'est pas arrivé.

Eugène DÉPREZ.
